

## **Conseil des droits de l'homme – 8<sup>ème</sup> session**

### **Examen périodique universel (EPU): Turquie, 12.05.2010**

La nouvelle loi relative à la presse allège sensiblement les peines encourues pour les délits de presse, confirmant qu'il existe toujours des délits de presse. Promulgué en 2005, le nouveau code pénal donne une conception plus libérale de la liberté d'expression, selon le gouvernement turque. Cependant, l'article 301, relatif au dénigrement public de la nation turque, de l'État, du gouvernement, de la magistrature, du Parlement, de l'armée ou des organismes de sécurité, a dû être modifié suite à des difficultés d'application ! Le nouveau règlement de 2009 a également supprimé les restrictions qui étaient imposées autrefois aux chaînes de télévision diffusant des programmes dans des langues minoritaires. Également controversée, la loi sur l'Internet, promulguée en 2007, contient une définition d'infractions dont certaines peuvent restreindre la liberté d'expression.

L'équipe des pays des Nations Unies a confirmé une diminution du nombre de poursuites par rapport aux années précédentes, suite à la modification de l'article 301. Toutefois, conformément aux recommandations faites par RSF, le rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression continue de s'inquiéter sur les accusations portées contre des défenseurs des droits de l'homme, journalistes, universitaires et autres. Ces accusations continuent de porter sur des déclarations écrites ou orales considérées comme constituant ou impliquant des infractions tel le fait d'«humilier le pouvoir judiciaire», de «dénigrer l'unité turque», d'«insulter les forces armées», de «dresser la population contre le service militaire» ou de «porter atteinte au secret».

La plupart des pays ont souligné les progrès effectués par la Turquie, depuis 2001, en matière de droits de l'homme, tout en réitérant l'appel à une meilleure mise en conformité de la législation avec les normes internationales. La Suisse, l'Espagne, les Pays-Bas, les Etats-Unis ainsi que la France ont appelé le gouvernement turc à supprimer l'article 301. Le Canada a, lui, appelé à garantir la liberté des médias et un accès à Internet en révisant l'article 5651.

Le gouvernement turc a précisé que la législation sur la liberté d'expression allait être alignée sur la jurisprudence européenne, répétant que le nombre de cas d'emprisonnement de journalistes avait fortement diminué, suite à la modification de l'article 301. Un groupe de travail composé d'ONGs et d'organismes internationaux a été créé pour réviser certains articles qui posent problème. Le gouvernement a également précisé qu'il essaie d'assurer un accès universel à l'Internet, mais n'a pas réussi à le faire, dû à la législation des autres pays (!) qui empêchent de garantir cet accès. La Turquie veut également accroître sa participation dans les organismes internationaux régissant Internet. Le gouvernement précise que sa législation est conforme à celle de la Cour européenne des droits de l'homme. Les juges et les procureurs sont formés au sein de l'académie de la liberté de la presse et d'expression afin de garantir une bonne application de la loi.

## **Recommandations concernant la liberté d'expression**

### **Les recommandations examinées et soutenues par la délégation du Bélarus :**

- Garantir la liberté d'expression et d'opinion, spécialement pour les journalistes, les écrivains et les éditeurs (Chili)
- Prendre des mesures pour mettre fin à toute violation du droit à la liberté d'expression et d'opinion (Japon)

### **Les recommandations qui sont, selon la délégation turque, déjà implémentées ou en cours d'implémentation :**

- Ajuster le code pénal pour qu'il soit pleinement conforme aux standards internationaux concernant la liberté d'expression, et assurer que les restrictions imposées au nom de la sécurité soient appliquées de manière nécessaires et proportionnelles (Suisse)
- Assurer l'implémentation de tous les articles du code pénal et des autres lois en conformité avec les standards internationaux concernant la liberté d'expression (Uruguay)
- Aligner tous les articles du code pénal et des autres lois sur les normes internationales, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression (Australie)

### **Les recommandations qui devront être examinées avant le 15<sup>ème</sup> Conseil :**

- Réviser l'article 301 du code pénal pour que, sur les bases de cet article ou motivé par celui-ci, la persécution des journalistes cessent et que la liberté d'expression soit garantie (Arménie)
- Amender les articles 301 et 318 afin de décriminaliser l'exercice, explicitement non-violent, de la liberté d'expression (Espagne)
- Faire des efforts supplémentaires pour assurer le droit à la liberté d'expression et d'opinion en révisant l'article 5651 ainsi qu'en assurant que les déclarations et les actions gouvernementales respectent pleinement ce droit (Canada)
- Assurer que l'application de la loi pouvant limiter la liberté d'expression soit conforme aux standards internationaux, et que les restrictions faites sur l'exercice de la liberté d'expression, basée sur des motifs tel que la sécurité nationale et l'ordre public, soient nécessaires et proportionnelles (Pays-Bas)
- Réviser la législation y relatif à la diffamation et à la calomnie, afin qu'elle ne mène pas à des sanctions criminelles mais seulement à être passible d'action civil (Mexique)
- Ôter toutes les restrictions faites quant à l'utilisation d'Internet en adoptant les mesures nécessaires, en particulier en réformant la législation (France)
- Continuer avec la réforme du code pénal, incluant l'article 301, en sorte de supprimer toutes les restrictions liées à la liberté d'expression et la liberté de la presse (France)
- Que les articles du code pénal 301 et 318, ainsi que la loi antiterroriste, soient révisés ou abolis (Etats-Unis)

**Vincent Milliard**